



# Décision du Président

prise en vertu d'une délégation donnée  
par le Comité Syndical

(article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**Décision n°07-2023 : Signature d'une convention tripartite de partenariat avec le SICTOM Sud-Allier et le VALTOM relative à l'accès des habitants de certaines communes du SBA à la déchèterie de Saint-Yorre (annule et remplace la décision n°28-2022 du 29 novembre 2022)**

Le Président du Syndicat du Bois de l'Aumône,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2021-17 du Comité Syndical en date du 09 février 2021 portant délégations de compétences au Président et au Bureau stipulant que le Comité Syndical délègue au Président les attributions qui feront l'objet de décisions concernant l'approbation et la signature de toute convention ou contrat (hors marchés publics) dont le montant financier annuel est inférieur à 200 000 € HT et leurs avenants ;

VU le projet de convention tripartite pour l'accès au service de la déchèterie de St-Yorre ;

**CONSIDÉRANT** que pour certaines raisons de proximité géographique, certaines communes membres du SBA accèdent à la déchèterie de Saint-Yorre, géré par le SICTOM Sud-Allier ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la gestion de leurs compétences « collecte et traitement des ordures ménagères et assimilées » le SICTOM Sud Allier et Vichy Communauté ont décidé de déployer - au cours de l'année 2017 - un dispositif conjoint de contrôle d'accès des usagers à leurs déchetteries de Charmeil, Cusset, Saint-Germain-des-Fossés et Saint-Yorre ;

**CONSIDÉRANT** que dans la mesure où les habitants de plusieurs de ses Communes membres utilisent régulièrement le service de la déchèterie de Saint-Yorre, le SBA a fait savoir au SICTOM Sud Allier qu'il souhaitait que ceux-ci puissent continuer à bénéficier de ce service ;

**CONSIDÉRANT** que les Communes concernées par la convention sont Mons, Saint-Priest-Bramefant et Saint-Sylvestre-Pragoulin qui représentent 2 529 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La convention proposée détaille les modalités de mise en œuvre de ce partenariat, étant entendu que le VALTOM est associé dans le cadre de sa compétence de traitement et valorisation des déchets pour le territoire du SBA.

En contrepartie de l'accès à la déchèterie de Saint-Yorre, le SICTOM Sud Allier facturera chaque année au SBA, au titre du service de collecte des déchets (haut et bas de quai), un forfait de 20 € TTC par habitant et par an (la population prise en compte est la population totale de l'année facturée).

## DÉCIDE

**Article 1 : D'APPROUVER** les termes de la convention tripartite de partenariat avec le SICTOM Sud-Allier et le VALTOM relative à l'accès des habitants de certaines communes du SBA à la déchèterie de Saint-Yorre, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Article 2 : DE SIGNER** la convention définissant les modalités techniques et financière de ce partenariat.

**Article 3 : DE SIGNER** tous les documents utiles à l'aboutissement de cette convention, y compris les éventuels avenants.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet du Puy-de-Dôme

Fait à Riom, le 16 février 2023.

Le Président,

Lionel CHAUVIN



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage et de sa transmission en Préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.*

Accusé de réception en préfecture  
063-256300161-20230216-DEC07-2023-AU  
Date de télétransmission : 22/02/2023  
Date de réception préfecture : 22/02/2023